



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-340

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-19-00002 - Arrêté DOS-ASNPT-TS-2024-18 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (14 pages) Page 4

R32-2024-06-19-00003 - arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé dentaire Dentego de Dunkerque ayant pour numéro FINESS 59007161 9 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 19

R32-2024-06-14-00009 - ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A L ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (3 pages) Page 22

ARS /

R32-2024-06-17-00009 - ARRÊTÉ DOS-PPT62-2024-120 relatif au tableau de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département du Pas-de-Calais pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2024. (3 pages) Page 26

R32-2024-06-11-00017 - Décision relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de quatorze places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas De Calais gérées par l'association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC) (2 pages) Page 30

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLOSSON Sébastien (3 pages) Page 33

R32-2024-05-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBERGH Lison (3 pages) Page 37

R32-2024-05-15-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBERGH Marie (3 pages) Page 41

R32-2024-05-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TRINITE (3 pages) Page 45

R32-2024-05-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MENY (3 pages) Page 49

R32-2024-05-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES CORMIEUX (3 pages) Page 53

R32-2024-05-31-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VAR (3 pages) Page 57

R32-2024-05-30-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FERTE Aymeric (3 pages) Page 61

R32-2024-05-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOISELLE Dylan (3 pages)	Page 65
R32-2024-05-15-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GALOIN-DEBERGH Julie (3 pages)	Page 69
R32-2024-05-02-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE ROUX Grégoire (3 pages)	Page 73
R32-2024-05-30-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RICHEZ Cédric (3 pages)	Page 77
R32-2024-05-23-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS LE CLOS DU LAVOIR (3 pages)	Page 81
R32-2024-05-23-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVREUX Marie-Françoise (3 pages)	Page 85
R32-2024-05-22-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BLANCHE ANCELET (3 pages)	Page 89
R32-2024-05-22-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME D'ARTOIS (3 pages)	Page 93
R32-2024-05-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAMP VARLOT (3 pages)	Page 97
R32-2024-05-23-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU TILVOT (3 pages)	Page 101
R32-2024-05-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROBILLARD COUDERT (3 pages)	Page 105
R32-2024-05-31-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER (3 pages)	Page 109

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00002

Arrêté DOS-ASNPT-TS-2024-18 portant
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires du Nord

ARRETE DOS-ASNP-TS-2024-18
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DU NORD**

LE PREFET DU NORD
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

Vu les sollicitations des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières (SAMU Urgences de France et l'Association des médecins urgentistes de France) et du Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) en dates des 08 mars, 09 avril, 25 avril et 17 mai 2024, et l'absence de réponse ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-421 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord abrogé au 26 mai 2024 ;

Vu l'obligation faite au directeur général de l'ARS de recueillir l'avis du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS pour arrêter le tableau de garde des transports sanitaires pour le second semestre 2024 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 25 mai 2024 ;

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord), co-présidé par le préfet et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- M. Yann CAREMELLE, Conseiller départemental du Nord, titulaire,
Mme Barbara COEVOET, Conseillère départementale du Nord, suppléante ;

b) deux maires :

- Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Maire de SERANVILLERS-FORENVILLE ;
- M. Eric BLONDIAUX, Maire de LA SENTINELLE ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale :

- M. le docteur Roch JOLY, chef de service au S.A.M.U. du département du Nord - C.H.R.U. LILLE ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Antoine MAISONNEUVE, chef de service Urgences-SMUR - Centre Hospitalier de VALENCIENNES ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Vincent KAUFFMANN, directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Eric MARESCHI, titulaire,
Lieutenant-Colonel Pierre DECLERCQ, suppléant ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Marc VOGEL, vice-président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord, titulaire,
M. le docteur Alexandre DELOBELLE, conseiller du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord, suppléant ;

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le docteur Bertrand DEMORY, médecin généraliste à ARMENTIERES, titulaire,
- M. le docteur Yann LIM, médecin généraliste à LILLE, titulaire,
- M. le docteur François LOEZ, médecin généraliste à LOMME, titulaire,
- M. le docteur Maxime BALOIS, médecin généraliste à RONCQ, titulaire,

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- M. Rémi BECUWE, président de la délégation territoriale de la Croix rouge française du Nord, titulaire,
Mme Margaux DASSONVILLE, directrice territoriale de l'urgence et du secourisme de la Croix rouge française du Nord, suppléante ;
- d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU Urgences de France :

Association des médecins urgentistes de France :

- e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) :

- f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

L'association des médecins régulateurs libéraux du Nord (REG-LIB 59) :

- M. le docteur Christophe GALAND, médecin généraliste à Bruay sur l'Escaut, titulaire

L'association départementale de l'organisation de la permanence des soins du Nord (ADOPS59) :

- M. le docteur, Charles CHARANI, médecin généraliste à Croix, titulaire

« S.O.S. médecins » de LILLE :

- M. le docteur Olivier BERTHOUD, médecin généraliste, titulaire,
M. le docteur Florent CARDON, médecin généraliste, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de ROUBAIX-TOURCOING-NORD-METROPOLE :

- M. le docteur Serge BOMOKO, médecin généraliste, titulaire,
M. le docteur Khadidjaton SOW, médecin généraliste, suppléant ;

« S.O.S. médecins » de DUNKERQUE :

- M. le docteur Gérald FEVER, médecin généraliste, titulaire,
M. le docteur Nicolas DUTERTE, médecin généraliste, suppléant ;

- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.D.R.U.-A.T.S.U.59 :

- M. Sébastien CACHERA, ambulances Cachera à MARQUETTE-en-OSTREVANT, titulaire,

- k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Anne BOULANGER, pharmacie de la Fontaine à FACHES-THUMESNIL, titulaire,
Mme Céline HUS-VILQUIN, pharmacie du Centre à LE QUESNOY, suppléante ;

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- M. Grégory TEMPREMANT, pharmacien à COMINES, titulaire,

- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

le syndicat des pharmaciens du Nord - FSPF:

- M. Louis LAUZANNE, président du syndicat des pharmaciens du Nord, pharmacien à WAMBRECHIES, titulaire ;
M. Philippe SYSSAU, pharmacien à MARCQ-EN-BAROEUL, suppléant ;

- n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur André-François DUCHATELET, président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Nord, titulaire,
Mme le docteur Marie-Suzanne DELOBEL, secrétaire-générale du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, suppléante ;

- o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- Mme le docteur Julie DROUET, URPS chirurgiens-dentistes, chirurgien-dentiste à MONS-EN-BAROEUL, titulaire,
M. le docteur Benoît CALOONE, chirurgien-dentiste à WASQUEHAL, suppléant ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- M. Samy BAYOD, directeur du centre hospitalier de DUNKERQUE, titulaire,
M. Fabien DECOURCELLES, directeur de la logistique du centre hospitalier de
VALENCIENNES, suppléant ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Kami MAHMOUDI, directeur territorial ELSAN, titulaire,
Mme Stéphanie MONTEL, directrice de la polyclinique du Parc à SAINT-SAULVE,
suppléante ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme Isabelle BRASSART, directrice Hôpital Saint-Philibert à LOMME, titulaire,
Mme le docteur Nathalie QUANDALLE, médecin urgentiste à GRANDE-SYNTHE,
suppléante ;

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 3 sièges :

- M. Christophe TETARD, ambulances Naels à DUNKERQUE, titulaire,
Mme Alexandra DEPAUW, ambulances Foutreyn à BERGUES suppléante ;
- M. Maxime DURU, Etoile Bleue Laburiau à LOMME, titulaire
M. Olivier LECOCQ, ambulances de France IV à LILLE, suppléant ;
- M. Grégory BAUDOUX, ambulances Bavay-Doualle à ONNAING, titulaire,
M. Stéphane GODIN, VIP ambulances à LOOS, suppléant ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P), 1 siège

- M. Maxime BLANCHARD, Ets Marousez SAS à FECHAIN, titulaire,
M. Christophe PENEL, Star ambulances à LILLE, suppléant ;

- M. Robert HOUZE (UFC Que Choisir), membre de France Assos Santé Hauts-de-France, titulaire,
M. Pierre-Marie LEBRUN (URAF), président de France Assos Santé Hauts-de-France, suppléant ;

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord) tel qu'il est établi par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

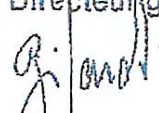
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2024**

Le préfet du Nord,


Bertrand GAUME

Le directeur général de l'ARS,

Le Directeur général
Hugo G 
Hugo GILARDI

Annexe 1 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2024-18
**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Nord**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Nord		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Yannick CAREMELLE	Représentante désignée : Mme Barbara COEVOET
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	M. Eric BLONDIAUX	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Roch JOLY	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Antoine MAISONNEUVE	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Vincent KAUFFMANN	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Jacques HOUSSIN	

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Gilles GREGOIRE	Représentant désigné : LC Laurent MAILLARD
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin Colonel Pierre LERQUET	Représentante désignée : Médecin Colonel Jean-Baptiste MARC
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Eric MARESCHI	Représentant désigné : Lieutenant-Colonel Pierre DECLERCQ

3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marc VOGEL	Docteur Alexandre DELOBELLE
b) Quatre médecins représentant l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins	Docteur Bertrand DEMORY	en cours de désignation
	Docteur Yann LIM	en cours de désignation
	Docteur François LOEZ	en cours de désignation
	Docteur Maxime BALOIS	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Rémy BECUWE	Mme Margaux DASSONVILLE
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les 2 organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières		
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ADOPS 59 : Docteur Charles CHARANI	
	Reg-Lib 59 : Docteur Christophe GALAND	
	SOS Médecins Lille : Docteur Olivier BERTHOUD	Docteur Florent CARDON

	SOS Médecins Roubaix-Tourcoing-Nord Métropole : Docteur Serge BOMOKO	Docteur Khadidjaton SOW
	SOS Médecins Dunkerque : Docteur Gérald FEVER	Docteur Nicolas DUTERTE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	M. Samy BAYOD	M. Fabrice DECOURCELLES
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence (aucun dans le département)	FHP : M. Kami MAHMOUDI	Mme Stéphanie MONTEL
	FEHAP : Mme Isabelle BRASSART	Docteur Nathalie QUANDALLE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Christophe TETARD	Mme Alexandra DEPAUW
	CNSA : M. Maxime DURU	M. Olivier LECOCQ
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Stéphane GODIN
	FNAP : M. Maxime BLANCHARD	M. Christophe PENEL
j) Un représentant de l'ATSU	M. Sébastien CACHERA	
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Docteur Anne BOULANGER	Docteur Céline HUS-VILQUIN
l) Un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens d'officine	Docteur Grégory TEMPREMANT	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Louis LAUZANNE	Docteur Philippe SYSSAU
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur André François DUCHATELET	Dr Marie-Suzanne DELOBEL
o) Un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Julie DROUET	Docteur Benoit CALOONE
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	M. Robert HOUZE	M. Pierre-Marie LEBRUN

Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-18
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du Nord

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires du Nord		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Roch JOLY	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Vincent KAUFFMANN	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Gilles GREGOIRE	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin Colonel Pierre LERQUET	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-colonel Eric MARESCHI	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Christophe TETARD	Mme Alexandra DEPAUW

	CNSA : M. Maxime DURU	M. Olivier LECOCQ
	CNSA : M. Grégory BAUDOUX	M. Stéphane GODIN
	FNAP : M. Maxime BLANCHARD	M. Christophe PENEL
Le représentant de l'ATSU	M. Sébastien CACHERA	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00003

arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé Hauts de France portant agrément du
centre de santé dentaire Dentego de Dunkerque
ayant pour numéro FINESS 59007161 9 pour ses
activités dentaires

AGRÈMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Dentego de Dunkerque ayant pour numéro FINESS 59 007 161 9 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé Dentaire Dunkerque

situé à l'adresse suivante 26 rue nationale 59140 Dunkerque

dont le numéro FINESS est 59 007 161 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre de santé Dentaire Dunkerque

situé à l'adresse suivante 26 rue nationale 59140 Dunkerque

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **19 JUIN 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRÉJOUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-14-00009

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A
L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE
SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE PRÉVUE À L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-23-13 et R162-35 et R162-35-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant désignation des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

A R R E T E

Article 1 – Conformément à l'article R162-35 du code de la sécurité sociale, la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du même code est composée pour la région Hauts-de-France comme suit :

1° collège des représentants de l'agence régionale de santé, désignés par son directeur général :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur performance, efficacité, qualité de l'offre de soins et produits de santé, biologie, direction de l'offre de soins ;
- Madame Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Monsieur Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Maxime Granier, médecin conseil de santé publique, chargé de mission soins critiques et cardiologie Interventionnelle, direction de l'offre de soins ;

En qualité de suppléants :

- Madame Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Élodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité, direction de l'offre de soins ;
- Madame Chloé Carussi, juriste, service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Docteur Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Christophe Couturier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins ;

2° collège des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical, désignés par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Jean-Marc Vandendriessche, directeur régional du service médical (DRSM) des Hauts-de-France ;
- Madame Carole Grard, directrice de la CPAM de Lille-Douai ;
- Madame Marie-Gabrielle Dubreuil, directrice de la CPAM de la Somme ;
- Docteur Frédéric Lefebvre, médecin conseil, MSA Nord-Pas-de-Calais ;
- Docteur Françoise Cuny, médecin conseil régional adjoint, DRSM des Hauts-de-France ;

En qualité de suppléants :

- En cours de nomination ;
- Madame Hélène Saumitou-Laprade, directrice de la CPAM Côte d'Opale ;
- Monsieur Marc-André Azam, directeur de la CPAM de l'Oise ;
- Docteur Mariam Arvis-Souaré, médecin conseil, MSA de Picardie ;
- Docteur Thierry Wartel, médecin conseil chef de service, DRSM des Hauts de France, échelon de l'Artois.

Article 2 – Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour cinq ans. Le

remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat restant à courir.

La commission ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents. Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations. Ils ne peuvent pas siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

Article 3 – La commission de contrôle est présidée par Monsieur Pierre Boussemart. En son absence, la commission de contrôle est présidée par Madame Christine Van Kemmelbeke.

Le président de la commission de contrôle a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 juin 2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ARS

R32-2024-06-17-00009

ARRÊTÉ DOS-PPT62-2024-120 relatif au tableau de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département du Pas-de-Calais pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2024.

**ARRETE DOS-PPT62-2024-120 RELATIF AU TABLEAU DE GARDE DES TRANSPORTS SANITAIRES DANS CHAQUE
SECTEUR DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6311-1 à L.6314-1, R.6312-1 à R.6312-23-2 et R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 modifié fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-20 du directeur général de l'ARS du 6 juin 2024 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu la décision DOS-SDA-2023-265 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2023 désignant l'ATSU 62, ATSU la plus représentative pour le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu les tableaux de garde pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 proposés par l'association des transports sanitaires d'urgence du Pas-de-Calais (A.T.S.U. 62) ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 13 juin 2024 ;

A R R E T E

Article 1 – Les tableaux de garde des transports sanitaires des 16 secteurs que comporte le département du Pas-de-Calais sont arrêtés conformément aux tableaux figurant en annexes du présent arrêté pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Article 2 – La garde s'effectuera de la manière suivante pour les 16 secteurs du département du Pas-de-Calais :

- la garde s'effectuera tous les jours de 7 heures le matin à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures dans les 16 secteurs définis.

Article 3 – Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23-2 du code de la santé publique.

Article 4 – En application de l'article R6312-17-1 du code de la santé publique, le service d'aide médicale urgente peut solliciter les entreprises titulaires de l'agrément de transport sanitaire pour toute demande de transport sanitaire urgent, nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient.

L'entreprise qui répond à cette sollicitation, notamment dans le cadre de la garde prévue à l'article R.6312-18 :

- fait intervenir un équipage auprès du patient dans le respect du délai fixé par le service d'aide médicale urgente ;
- réalise un bilan clinique du patient qu'elle communique immédiatement au service d'aide médicale urgente ;
- le cas échéant, effectue les premiers soins relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, dans la limite des compétences de l'équipage et sur prescription du médecin régulateur du service d'aide médicale urgente ;
- achemine le patient, le cas échéant, vers le lieu de soins déterminé par le service d'aide médicale urgente et figurant sur la liste arrêtée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- informe le service d'aide médicale urgente de toute modification de l'état du patient pendant la durée de la mission ;
- transmet des informations administratives et cliniques relatives au patient à son arrivée au lieu de soins ;
- le cas échéant, participe à la réalisation d'actes de télémedecine, dans le cadre de ses compétences et sous la surveillance du médecin régulateur.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au SAMU 62, aux caisses primaires d'assurance maladie du Pas-Calais, à l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) du Pas-de-Calais, aux entreprises de transports sanitaires du département, aux services départementaux d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS) et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le responsable du pôle de proximité
territorial du Pas-de-Calais,



Nicolas HAUTECOEUR

ARS

R32-2024-06-11-00017

Décision relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de quatorze places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas De Calais gérées par l'association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC)

DÉCISION RELATIVE À LA PROROGATION DU DÉLAI DE CADUCITÉ DE L'AUTORISATION DE CRÉATION DE QUATORZE PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE DU PAS-DE-CALAIS GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION FOYER INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE CULTURE (FIAC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à D313-14 ;

Vu l'ordonnance n° 201 5-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2021 relative à la création de quatorze places de lits halte soins santé gérées par l'association FIAC sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée le 29 avril 2024 par l'association FIAC en vue de proroger le délai de caducité de l'autorisation relative à la création quatorze places de lits halte soins santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'en application de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le délai de caducité de l'autorisation peut être prorogé dans la limite de trois ans, lorsque l'autorité constate que l'établissement ou le service n'a pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de la décision du 1^{er} mars 2021 susvisée, le gestionnaire dispose d'un délai de quatre ans suivant la date de notification de la décision pour ouvrir au public partiellement ou totalement les places de lits halte soins santé ;

Considérant qu'en raison de motifs qui ne lui sont pas imputables liés à l'impossibilité de mener à terme le projet immobilier initial en raison du désengagement du propriétaire ainsi qu'à des retards dus à des intempéries dans l'exécution des travaux sur le second site d'implantation, l'association FIAC ne sera pas en mesure d'ouvrir au public, la structure de lits halte soins santé, partiellement ou totalement, dans le délai fixé par la décision d'autorisation susvisée ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de proroger le délai de caducité de l'autorisation dans les conditions prévues par le 1^o du III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 - Le délai de caducité de l'autorisation délivrée en date du 1^{er} mars 2021 au bénéfice de l'association FIAC, en vue de la création de quatorze places de lits halte soins santé sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, est prorogé de dix-huit mois à compter du 1^{er} mars 2025, date initiale de caducité de l'autorisation.

Article 2 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le directeur de l'association FIAC, 48 rue de l'Impératrice, CS 10098, 62603 BERCK Cedex et une copie sera adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 JUIN 2024

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DRAAF

R32-2024-05-31-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CLOSSON Sébastien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CLOSSON SEBASTIEN
179 ROUTE NATIONALE
02310 SAULCHERY

Réf. : N° 02-2024-017

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/2024** sous le numéro 02-2024-017. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
05 FEV. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-017

MONSIEUR CLOSSON SEBASTIEN à SAULCHERY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZH 435, ZH 146	44a80ca
SAULCHERY	ZI 251, AB 99, AB 116, ZB 144, ZI 191, ZB 236, ZI 209, ZI 166	03ha75a16ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha19a96ca

DRAAF

R32-2024-05-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEBERGH Lison

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DEBERGH LISON
23 ROUTE NATIONALE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS

Réf. : N° 02-2024-006

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-006

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/2024** sous le numéro 02-2024-006. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA LA BRIQUETERIE.

La société est constituée de : GALOIN-DEBERGH Julie, DEBERGH Marie, DEBERGH Gilles.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

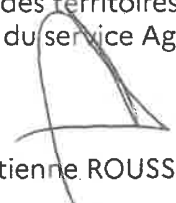
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 JAN 2024

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-006

MADAME DEBERGH LISON à FONTAINE-LES-VERVINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	ZC 18, AB 256, AB 257, ZC 23, AK 10, AK 11, AK 63, AK 72, AK 73, AK 75, AK 76, AK 110, AK 112, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 37	38ha36a92ca
FONTAINE-LES-VERVINS	ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZD 28, ZD 33, ZD 34, ZD 6, ZD 3, ZC 10	42ha11a44ca
TOTAL DES SUPERFICIES		80ha48a36ca

DRAAF

R32-2024-05-15-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEBERGH Marie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DEBERGH MARIE
23 ROUTE NATIONALE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS

Réf. : N° 02-2024-008

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-008

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/2024** sous le numéro 02-2024-008. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA LA BRIQUETERIE.

La société est constituée de : GALOIN-DEBERGH Julie, DEBERGH Lison, DEBERGH Gilles.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-008

MADAME DEBERGH MARIE à FONTAINE-LES-VERVINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	ZC 18, AB 256, AB 257, ZC 23, AK 10, AK 11, AK 63, AK 72, AK 73, AK 75, AK 76, AK 110, AK 112, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 37	38ha36a92ca
FONTAINE-LES-VERVINS	ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZD 28, ZD 33, ZD 34, ZD 6, ZD 3, ZC 10	42ha11a44ca
TOTAL DES SUPERFICIES		80ha48a36ca

DRAAF

R32-2024-05-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA TRINITE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA TRINITE
4 MONTALVART
02330 COURBOIN

Réf. : N° 02-2024-003

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-003

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/01/2024** sous le numéro 02-2024-003. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ROUSSEAU Damien, ROUSSEAU-DELERUE Anne-Sophie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-003

EARL DE LA TRINITE à COURBOIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
NESLES-LA-MONTAGNE	C 138, C 81	04ha48a15ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha48a15ca

DRAAF

R32-2024-05-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MENY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU MENY
LES DEBRETS – SAINT AGNAN
02330 VALLEE-EN-CHAMPAGNE

Réf. : N° 02-2024-023

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/2024** sous le numéro 02-2024-023. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CHARTIER Brigitte, FOISELLE Dylan.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-023

EARL DU MENY à VALLEE-EN-CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-MONTHODON	C 334p, C 836p, C 838p, C 332, C 333	01ha99a86ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha99a86ca

DRAAF

R32-2024-05-02-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LES CORMIEUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**EARL LES CORMIEUX
FERME DE MONTAON
02130 DRAVEGNY**

Réf. : N° 02-2024-001

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-001

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/01/2024** sous le numéro 02-2024-001. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : **LE ROUX Matthieu**.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-001

EARL LES CORMIEUX à DRAVEGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
DRAVEGNY	B 216p	22ha30a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		22ha30a00ca

DRAAF

R32-2024-05-31-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VAR



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL VAR
502 RUE D'EN HAUT
02120 VILLERS-LES-GUISE

Réf. : N° 02-2024-025

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/2024** sous le numéro 02-2024-025. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ARMAND Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

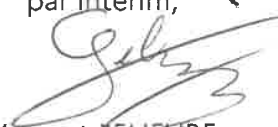
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-025

EARL VAR à VILLERS-LES-GUISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARLY-GOMONT	AC 238, AC 239, AC 240, AC 241, AC 242, AC 243, AC 244, AC 245	07ha30a70ca
SAINT-ALGIS	ZH 53, ZH 54, ZH 55	01ha11a58ca
TOTAL DES SUPERFICIES		08ha42a28ca

DRAAF

R32-2024-05-30-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FERTE Aymeric

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FERTE AYMERIC
8 RUE SAINTE GENEVIEVE
02160 BLANZY-LES-FISMES

Réf. : N° 02-2024-015

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-015

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/2024** sous le numéro 02-2024-015. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DE BLANZY.

La société est constituée de : FERTE Cyrille.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

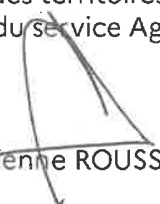
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

05 FEV. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-015

MONSIEUR FERTE AYMERIC à BLANZY-LES-FISMES

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLANZY-LES-FISMES	AA 46, AA 44, AA 45, ZA 6, ZA 8, ZA 9, ZA 10, ZA 11, ZC 4, ZC 12, ZD 7, ZD 8, ZD 9, ZD 25, ZE 14, ZE 20, ZE 21, ZE 22, ZE 53, ZE 29, ZE 34, ZE 41, ZE 43, ZE 45, ZH 1, ZH 4, ZH 5, ZE 24, ZE 28, ZE 23, ZA 7	163ha05a16ca
LES SEPTVALLONS	ZB 4, ZB 5, ZD 6, ZC 6	43ha73a03ca
TOTAL DES SUPERFICIES		206ha78a19ca

DRAAF

R32-2024-05-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOISELLE Dylan

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FOISELLE DYLAN
LES DEBRETS – SAINT AGNAN
02330 VALLEE-EN-CHAMPAGNE

Réf. : N° 02-2024-024

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/01/2024** sous le numéro 02-2024-024. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL DU MENY.

La société est constituée de : CHARTIER Brigitte.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

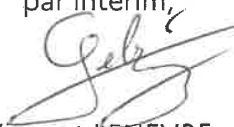
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-024

MONSIEUR FOISELLE DYLAN à VALLEE-EN-CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-MONTHODON	C 108, C 180, C 195, C 196, C 200, C 203, C 204, C 207, C 334p, C 709, C 722, C 725, C 753, C 754, C 756, C 790, C 836p, C 838p, C 840, C 842, C 845, C 847, C 849, C 851, C 853, C 943, C 197, C 198, C 193, C 107, C 901, A 644, C 942	02ha84a86ca
SAINT-AGNAN	A 251p, Z 214	26a28ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha11a14ca

DRAAF

R32-2024-05-15-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GALOIN-DEBERGH Julie



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **LUCIE GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME GALOIN-DEBERGH JULIE
23 ROUTE NATIONALE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS

Réf. : N° 02-2024-007

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-007

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/01/2024** sous le numéro 02-2024-007. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société : **SCEA LA BRIQUETERIE**.

La société est constituée de : **DEBERGH Marie, DEBERGH Lison, DEBERGH Gilles**.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **LUCIE GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-007

MADAME GALOIN-DEBERGH JULIE à FONTAINE-LES-VERVINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	ZC 18, AB 256, AB 257, ZC 23, AK 10, AK 11, AK 63, AK 72, AK 73, AK 75, AK 76, AK 110, AK 112, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 37	38ha36a92ca
FONTAINE-LES-VERVINS	ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZD 28, ZD 33, ZD 34, ZD 6, ZD 3, ZC 10	42ha11a44ca
TOTAL DES SUPERFICIES		80ha48a36ca

DRAAF

R32-2024-05-02-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LE ROUX Grégoire

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LE ROUX GREGOIRE

FERME DE MONTAON

02130 DRAVEGNY

Réf. : N° 02-2024-002

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/01/2024** sous le numéro 02-2024-002. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-002

MONSIEUR LE ROUX GREGOIRE à DRAVEGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
DRAVEGNY	B 216p, B 185, B 187, B 549	36ha96a11ca
TOTAL DES SUPERFICIES		36ha96a11ca

DRAAF

R32-2024-05-30-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RICHEZ Cédric



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RICHEZ CEDRIC
13 RUE DE PLEINE SELVE
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2024-014

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/01/2024** sous le numéro 02-2024-014. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DE LA BERGERIE.

La société est constituée de : SIBILLAT Annie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

05 FEV. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-014

MONSIEUR RICHEZ CEDRIC à RIBEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIBEMONT	B 61, B 64, YE 1, YE 5, YE 10, AH 246, AH 247, AH 248, ZD 55, ZI 35, ZI 41, ZK 46, YE 29, YE 12, B 439, YE 4, YE 11, YE 28	53ha66a26ca
ORIGNY-SAINT-BENOITE	ZK 12, ZK 13, ZE 10, ZK 14	23ha90a81ca
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZI 27, ZL 6, ZM 11	10ha16a86ca
NEUVILLETTE	ZD 16	01ha03a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		88ha77a03ca

DRAAF

R32-2024-05-23-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS LE CLOS DU LAVOIR

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SAS LE CLOS DU LAVOIR
FERME DE BAISEMEONT
02600 OIGNY-EN-VALOIS

Réf. : N° 02-2024-022

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/01/2024** sous le numéro 02-2024-022. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : CASSEMICHE Didier, CASSEMICHE Henri.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

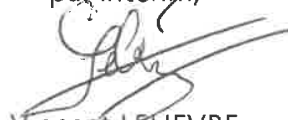
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE
01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-022

SAS LE CLOS DU LAVOIR à OIGNY-EN-VALOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
OIGNY-EN-VALOIS	B 55	01ha49a14ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha49a14ca

DRAAF

R32-2024-05-23-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAVREUX Marie-Françoise

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME SAVREUX MARIE-FRANCOISE
2 HAMEAU DE COURCELLES
02110 FONSOMME

Réf. : N° 02-2024-012

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-012

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/01/2024** sous le numéro 02-2024-012. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

30 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-012

MADAME SAVREUX MARIE-FRANCOISE à FONSONNIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARLY	ZC 2, ZA 35, ZA 36, ZA 37, ZA 51, ZA 53, ZB 65	07ha22a17ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha22a17ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BLANCHE ANCELET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA BLANCHE ANCELET
1 PLACE DE L'EGLISE
02340 AGNICOURT-ET-SECHELLES

Réf. : N° 02-2024-011

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-011

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/01/2024** sous le numéro 02-2024-011. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BLANCHE Jacques, BLANCHE Fabienne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne

 @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

30 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-011

SCEA BLANCHE ANCELET à AGNICOURT-ET-SEHELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZD 48, ZE 18	13ha54a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha54a80ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME D'ARTOIS



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA FERME D'ARTOIS
FERME DE BEUVARDELLE
39 ROUTE DE COINCY
02130 BEUVARDES

Réf. : N° 02-2024-010

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-010

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/01/2024** sous le numéro 02-2024-010. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DUBOIS Sylvain, DUBOIS Florence.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

30 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-010

SCEA DE LA FERME D'ARTOIS à BEUVARDES

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVARDES	Z 151, Z 154, Z 418, Z 309, Z 415, X 11, Z 362, Z 789, B 581, B 582, B 583, B 584, B 585, B 586, B 587, B 568, B 569, B 570, B 571, B 572, B 573, B 574, B 575, B 576, B 577, B 578, B 579, B 580, B 588, B 589, Y 166, Y 167, Y 168, Y 112, Y 113, Y 114, Y 115, Y 117, Y 118, Y 119, Y 120, Y 121, Y 122, Y 123, Y 124	13ha19a48ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha19a48ca

DRAAF

R32-2024-05-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHAMP VARLOT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHAMP VARLOT
3 RUE DES HALLIERS
02170 LESCHELLE

Réf. : N° 02-2024-004

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-004

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/01/2024** sous le numéro 02-2024-004. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : PERY Simon, PERY Jean-François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-004

SCEA DU CHAMP VARLOT à LESCHELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUIRONFOSSE	OD 571, OD 570, AA 9, B 290	06ha67a55ca
LESCELLE	OC 147, OC 150, B 110	04ha19a97ca
TOTAL DES SUPERFICIES		10ha87a52ca

DRAAF

R32-2024-05-23-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU TILVOT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU TILVOT
LA GRANDE FORET
02570 LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY

Réf. : N° 02-2024-013

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-013

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/01/2024** sous le numéro 02-2024-013. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : PICARD Olivier, PICARD Florence.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

30 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-013

SCEA DU TILVOT à LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY	B 698, YA 13, B 733, B 714, XB 1, YA 15, B 746, YB 2, YA 14, YA 12, B 715, B 712, B 711, ZB 42, B 742, B 750, B 741, B 716, B 36, B 747, B 730, B 732, B 740, B 744, B 749, B 785, YB 1, B 757, B 759, B 784, B 748, ZB 43	116ha85a16ca
CHEZY-SUR-MARNE	ZD 3, ZD 5, ZD 6	11ha47a65ca
ESSISES	ZA 10	09ha50a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		137ha83a31ca

DRAAF

R32-2024-05-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROBILLARD COUDERT



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ROBILLIARD COUDERT

2 RUE DE L'ABBAYE

02130 COULONGES-COHAN

Réf. : N° 02-2024-005

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/01/2024** sous le numéro 02-2024-005. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ROBILLIARD Geoffrey.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

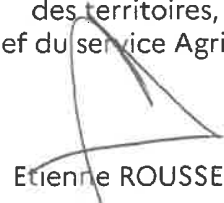
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 JAN 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-005

SCEA ROBILLIARD COUDERT à COULONGES-COHAN

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULONGES-COHAN	ZO 11, ZO 132, ZP 39, ZO 27, ZK 10	28ha83a73ca
SERGY	ZB 3	04ha70a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		33ha54a53ca

DRAAF

R32-2024-05-31-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE
NOISETIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER
15 RUE DE LA FONTAINE
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2024-016

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-016

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/01/2024** sous le numéro 02-2024-016. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : **BLANCHE Martin, BLANCHE Thierry.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

05 FEV. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-016

SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER à NANTEUIL-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SECHELLES	- ZD 47, AE 19, ZD 22, ZD 74, - ZE 27, ZE 51, ZO 5	07ha32a96ca
VIGNEUX-HOCQUET	- ZP 45	01ha64a20ca
CHAOURSE	- ZB 7	14ha84a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha81a56ca